

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2024

---

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -  
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La constatation d'un état de carence emporte des conséquences très importantes (en particulier l'expropriation de l'immeuble considéré).

Aussi, il n'est pas opportun ici d'instituer une quelconque présomption.

Dès lors, l'objet de cet amendement est de supprimer cet article 13.